

Administration du système : gestion des domaines

Lesahr^{web} affiche une liste et les outils de manipulation (recherche, édition ..), voir [Interface de l'application](#).

Administration > Gestion de la régularité des élèves par domaine >

Tableau de gestion de la régularité des élèves dans les différents domaines.

- TOUS -

46 résultat(s) trouvé(s) pour ce domaine.

Domaine	Degré	# périodes	# périodes si FM terminée	Edit	
Danse	F1	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F1	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F1	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F2	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F2	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F2	2	-	Détails	Supprimer
Musique	F3	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F3	1	-	Détails	Supprimer
Parole	F3	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F4	2	-	Détails	Supprimer
Musique	F4	2	-	Détails	Supprimer
Danse	F4	1	-	Détails	Supprimer
Musique	F5	2	-	Détails	Supprimer
Parole	F5	2	-	Détails	Supprimer
Hum. Art.	F5	8	-	Détails	Supprimer
Hum. Art.	F6	8	-	Détails	Supprimer

Vous définissez ici les conditions pour qu'un élève soit **régulier** au sens du décret du 2 juin 1998, décret qui impose la fréquentation d'un nombre minimum de périodes de cours pour chaque domaine et chaque filière. Vous devez prévoir tous les cas de figure.

Pour les **commandes d'édition**, voir [Interface de l'application](#)

Administration > Gestion de la régularité des élèves par domaine > Edition

Régularité des domaines

Domaine (*) : Danse

Degré (*) : F4

périodes (*) : 1

périodes si FM terminé (*) : -

Uniquement domaine Musique

(*) - champ obligatoire

[Annuler]

[Valider]

Les rubriques :

- Domaine : le contenu du menu est défini dans [Administration du système : configuration](#)

globale de l'application (coordonnées, limites,...), section Domaines organisés

• Degré : **Fix Me!**

- notez ici un des noms défini dans Gestion des filières (voir [Administration du système : gestion des filières](#))
- # période(s) : le nombre de périodes pour être élève **régulier** au sens du décret du 2 juin 1998
- # périodes si FM terminé : pour le domaine musique exclusivement, le décret précité prévoit que le nombre minimum de périodes de cours peut être différent après l'accomplissement de certaines années d'études.

From:

<https://www.lesahr.be/dokuwiki/> - **LesahrDoc**

Permanent link:

https://www.lesahr.be/dokuwiki/doku.php/admin_domaines?rev=1501752896

Last update: **20/06/2021 12:40**

